

Adresse de l'installation

Description de l'installation

L'équipement de production est constitué d'une installation photovoltaïque d'une puissance crête de **xxxx kWc** raccordée en basse tension sur le branchement n° **BT.xxx** desservant en électricité **nom adresse du site**.

Conformité de l'installation

Le Client atteste qu'il s'est assuré, notamment avec l'assistance d'un organisme de contrôle :

- Que l'ouvrage défini ci-dessus a été achevé et réceptionné sans réserve ;
- Que cet ouvrage est conforme aux commandes passées, à la réglementation en vigueur, aux normes UTE et aux règlements de sécurité ;
- Que la protection de découplage est calibrée selon les dispositions indiquées ci-dessous (attestation du constructeur, installateur ou du bureau de contrôle à fournir).
- Que cet ouvrage sera exploité selon la réglementation en vigueur et les normes UTE.

Le Client atteste qu'il a obtenu toutes les autorisations et agréments nécessaires pour la construction et la mise en exploitation de l'équipement de production désigné ci-dessus conformément à la réglementation monégasque en vigueur et aux prescriptions de sécurité des organismes de l'Etat.

Dans le cas où le client n'a pas désigné de Chargé d'Exploitation de l'installation photovoltaïque pour lui donner délégation de l'exploitation électrique de l'installation photovoltaïque, le Client est le chargé d'Exploitation de l'installation.

Protection

- Le Client mettra en œuvre une protection de découplage dont l'action est instantanée lorsque les valeurs limites monophasées indiquées ci-dessous sont atteintes :
 - Tension minimale : 207 Volts
 - Tension maximale : 244 volts
 - Fréquence maximale : 51 Hertz
 - Fréquence minimale : 49 Hertz
- Pour des raisons de sécurité pour l'installation du Client ainsi que pour le Réseau Public de Distribution BT, le Client garanti le bon fonctionnement de la protection de découplage et procèdera à sa surveillance et à sa maintenance périodique. Aucune modification des réglages des protections de découplage ne pourra être entreprise avant toute validation de la SMEG.

Modification de l'installation

- Toute modification de l'installation à l'initiative du Client (remplacement des panneaux solaires ou de l'onduleur, ...) devra être soumise à l'approbation préalable de la SMEG ;

Mise en exploitation de l'installation photovoltaïque

Le Chargé d'Exploitation de l'installation photovoltaïque procède au raccordement et à la mise sous tension de cet ouvrage.

Pour des raisons de sécurité, le client informera les intervenants de ces mises sous tension et fera prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour le signaler, dont notamment celles indiquées dans le guide de l'UTE 15-712.

En cas de changement de Chargé d'exploitation de l'installation photovoltaïque, le Client informera le nouveau Chargé d'Exploitation des dispositions décrites dans ce présent document.

Le Client :
Représenté par M :
Le :
Signature :

Le chargé d'exploitation de l'installation photovoltaïque:
Représenté par M :
Le :
Signature :

La Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz :
Représenté par M :
Le :
Signature :